

COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS

Arrêté prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-37,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Barrois approuvé le 19.12.2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21.10.2004,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 autorisant la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse à prescrire la modification du PLU,

CONSIDERANT que la modification du PLU a pour objet :

- Le reclassement d'une partie des anciennes friches Essilor, rue des Tanneries/rue de l'Industrie, pour accueillir un programme d'habitat : modification du zonage actuel (zone UE réservée aux équipements et aux loisirs) pour un reclassement en zone UD réservée à l'habitat et zone No impactée par le risque inondation

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire dans la zone UD ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun ;

CONSIDERANT que la procédure de modification est menée à l'initiative de la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse ;

CONSIDERANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

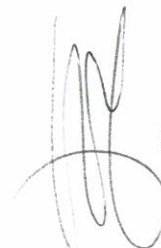
ARRETE

Article 1 La procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Ligny en Barrois est prescrite. Ce projet sera porté à la connaissance du public pendant toute la durée de son élaboration par le biais d'un cahier de concertation mis à disposition en mairie de Ligny en Barrois et au siège de la communauté d'agglomération.

- Article 2 Le projet de modification porte sur les points rappelés en préambule.
- Article 3 Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9, avant l'enquête publique.
- Article 4 La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.
- Article 5 Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- Article 6 A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, la Présidente en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.
- Article 7 Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R 153-20 à R 153-22. Il sera affiché à la mairie de Ligny en Barrois et au siège de la communauté d'agglomération pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à BAR LE DUC, le 02 mars 2022

La Présidente,



Martine JOLY